



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-10-2015

Acquisition de la parcelle AB 572 – Portage foncier par l'EPF de Guadeloupe pour la ville de Morne-à-l'eau

Lors de sa séance en date du 04 février 2015, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF de Guadeloupe) a donné son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle AB 572 d'une superficie de 286 m² sise à Morne à l'Eau (Rue de Brion Lebraire) pour le compte de la commune de Morne à l'Eau. Ce bien est destiné à l'aménagement du cimetière. Cette acquisition sera réalisée pour un montant de 20 020 € (vingt mille vingt euros), négocié dans le cadre de prix fixé par France Domaine (frais d'acquisition en sus). Les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013. Elles seront contenues dans une **convention opérationnelle de portage foncier**.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'acquisition de la parcelle AB 572 dans le cadre du portage foncier par l'EPF de Guadeloupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 24 septembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013 portant création de l'EPFL de Guadeloupe et ses statuts, modifié par les arrêtés préfectoraux 2013-032/SG/DiCTAJ/BRA du 23 mai 2013, 2013-036/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, 2013-048/SG/DiCTAJ/BRA du 3 juillet 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-015/SG/DiCTAJ/BRA du 13 février 2015 relatif au périmètre et aux statuts de l'EPF de Guadeloupe,

Vu la délibération n° 15-006 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 04 février 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle AB 572 pour le compte de la commune de Morne à l'Eau,

Vu la délibération n° 13-003 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 13 juin 2013 nommant la directrice générale et l'autorisant à passer et signer tous les contrats et actes pris au nom de l'établissement,

Vu le règlement intérieur de l'EPF de Guadeloupe,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition et d'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir la parcelle AB 572 d'une superficie de 286 m² sise Rue de Brion – Lebraire Morne-à-l'eau, appartenant à Monsieur Camillo CAULI et Madame Honorine CECILIA, pour le compte de la commune ;

Article 2 : D'approuver le montant de cette acquisition au prix de 20 020 euros, après consultation du service des domaines, majoré des modalités financières inhérentes au portage. Cette somme devra être imputée au budget, annuellement, sur cinq ans (section investissement, classe 2, compte 21).



Article 3 : D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, en particulier, la durée de portage fixée à 5 ans, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'exposées ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ce bien, et notamment la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-l'Eau, le 04 novembre 2015,



Le Maire,

Jean-Claude LOMBION ^{et} *Adjoint au Maire*

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 06 NOV. 2015

Formalités de publicité

Effectuées le 09 NOV. 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

